Les Nouvelles BRÈVES

L'actualité de la commune

Le jeudi 3 décembre, la municipalité recevait M. Nicolas Ventre, sous-préfet et Mme Charlotte Lecocq députée, dans le cadre du plan de relance.

Le vendredi 4 décembre, les élus ont préparé et distribué le colis aux enfants de l'école Jacques Brel.

Le samedi 5 décembre, c'était la commémoration de la journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, en comité restreint.

Le lundi 7 décembre, le Cercle St Eloi installait la crèche dans l'église.

Le vendredi 18 décembre, l'association de parents d'élèves organisait une vente de paniers de Noël à l'école.

Le samedi 19 décembre, les élus et les membres du CCAS préparaient et distribuaient le colis aux aînés.

Le conseil municipal du 14 décembre 2020

Le lundi 14 décembre, le conseil municipal s'est réuni. Après la validation du compte rendu de la séance précédente, les points suivants ont été débattus.

1. Décision budgétaire modificative n°2

Le conseil donne son accord pour ajuster les crédits relatifs :
- aux prestations de missions de contrôle technique et de sécurité pour les travaux de construction de la salle supplémentaire à l'école.
- à l'achat du terrain en vue de l'aménagement vers le chemin des Hupplières (terrain + frais).
- à la vente à l'euro symbolique au profit de Partenord des terrains derrière l'ancien presbytère.

2. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

M. le Maire expose que le vote du budget primitif 2021 doit être acté pour fin mars ou début avril eu égard aux dates de réception des données chiffrées émanant des services de l'état (s'agissant notamment des recettes).
Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021, et de pouvoir par ailleurs faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal décide, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et surtout mandater, donc à payer, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 (budget primitif et décisions modificatives budgétaires intervenues).

3. Modification du tableau des effectifs

Le conseil valide, sur proposition de M. le Maire, l'ajustement du tableau des effectifs pour les raisons suivantes :
- permettre à deux agents d'accéder, du fait de leur ancienneté et de la qualité du service rendu à la collectivité, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour l'un et au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe pour l'autre.
- D'autre part, étant données les contraintes de nettoyage dues aux protocoles sanitaires et aux espaces verts plus nombreux à entretenir, il nous faut prévoir les renouvellements ou recrutements d'agents contractuels pour l'accroissement temporaire d'activité d'une durée de un an pour 2 adjoints d'animation, 3 adjoints techniques et 1 contrat aidé en parcours emploi compétence.

4. Nomination des représentants à l'Agence i-Nord

Le conseil municipal désigne M. Philippe Delcourt, maire, comme son représentant titulaire à l'Agence iNord et M. Denis Bernard comme son représentant suppléant.
Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivitées territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.
Il autorise M. le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

5. Engagement de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Devant la possibilité de reprise de notre plan local d'urbanisme par la communauté de communes, conformément à la loi, après en avoir délibéré, le conseil décide d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme n°5 afin de procéder aux modifications nécessaires et mandate M. le Maire pour appliquer les dispositions de la présente délibération et signer tout document s'y rapportant.

6. Ouverture d'une procédure d'expropriation pour le nouveau cimetière

Dans le cadre de la création d'un nouveau cimetière pour se mettre en conformité avec la loi, la municipalité a entamé des négociations pour acquérir le foncier il y a 4 ans. Cette parcelle a été choisie du fait de sa proximité avec l'ancien cimetière, son accès par un chemin communal, sa proximité du réseau d'eau de Noreade et parce qu'elle ne porte pas atteinte à la viabilité d'une exploitation agricole.
Un accord n'ayant pu être trouvé avec les propriétaires, pourtant sans aucune remarque sur l'offre faite, une procédure d'expropriation sera lancée.

7. Recours à l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) pour l'évolution de la MSAP en MFS (Maison France Services)

Depuis de nombreuses années, la commune de Bachy met tout en œuvre pour préserver son bureau de poste et développer des services pour le bien des Bachynois.
Le conseil décide donc de solliciter l'aide des services de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires dans la définition et la mise en œuvre du projet d'évolution de la MSAP en Maison France Services.

8. **Dénomination des nouvelles voies**

Deux projets de lotissement vont prochainement être mis en œuvre pour viabilisation et construction.
Le conseil décide, sur proposition de M. le Maire, de définir le nom des nouvelles voies d'accès qui seront créées par les aménageurs comme suit :
- allée de Montifaut, en référence à l'historique de cette plaine qui, dans les années 1700, appartenait à ce seigneur, pour le lotissement de 9 maisons route Nationale.
- allée de Bacéda, en référence au nom historique de Bachy, pour le lotissement de 14 maisons derrière la salle des fêtes, aménagé sur les parcelles du centre historique du village.

9. **Conventions de rétrocession de voirie et de mesures compensatoires de zones humides avec le SPID**

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier de 9 logements individuels situé Route Nationale à Bachy et pour répondre aux exigences fixées par l'article L.214-3 du code de l'Environnement et de la disposition A.9-3 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie, la société SPID a déposé un dossier de déclaration « Loi sur l'Eau» au titre duquel il est prévu des mesures compensatoires du fait de la destruction d'une zone humide pour laquelle aucune mesure d'évitement n'a pu être mise en œuvre.
Le conseil valide la rétrocession par la société SPID, après son aménagement, et prendra en charge l'entretien du site de compensation de zone humide localisé chemin de la plaine à Bachy .
Les actions menées par la société SPID visent la restauration de cette zone humide par la végétalisation d'une parcelle agricole cultivée de manière traditionnelle en prairie permanente de qualité par semis, plantation de haies vives et suppression des drains agricoles secondaires.
Les objectifs de gestion générale du site consisteront à favoriser une recolonisation du site en un milieu naturel, à entretenir par tailles hors période de reproduction et de nidification de l'avifaune les plantations de haies, à réaliser une fauche tardive exportatrice annuelle comme outil de gestion biologique de la zone humide et à n'utiliser aucun fertilisant ou produit «phytosanitaire».

10. **Convention de transfert des voies et réseaux dans le domaine public**

Dans le cadre du programme immobilier vu au point précédent, le conseil valide, sur proposition de M. le Maire, la rétrocession à titre gratuit par la société SPID de la propriété des voies et ouvrages et de leur terrain d'assiette, dans le cadre d'un acte de vente authentique, aux frais de l'aménageur.
Cet acte devra intervenir dans un délai de 6 mois suivant la remise des équipements et ouvrages. Les frais de division, de notaire et d'acte seront à la charge du lotisseur.
La signature de l'acte de vente ne pourra intervenir qu'après la délivrance par la commune de l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux préalablement demandés par le lotisseur comme l'y autorise l'article R462-10 du Code de l'urbanisme.

11. **Avenant à la convention de partenariat pour l'accession à la propriété en PSLA avec SRCJ**

SRCJ, devenue Tisserin Habitat, a réalisé, sur la commune de Bachy, l'opération dénommée « L'allée de l'Historien » portant sur la construction de 9 maisons, rue Pasteur, destinées à la location-accession selon le dispositif du Prêt Social Location Accession (PSLA).
Par convention avec la commune, Tisserin s'est engagé à réserver, du 11 juillet 2017 au 31 décembre 2020, une enveloppe globale de 60 000 €, mobilisable sous forme de prêts missions sociales consentis, après acceptation des dossiers, aux locataires accédant qui lèveront l'option d'acquisition de leurs logements. Au 31 décembre 2020, toutes les levées d'option n'étant pas intervenues, Tisserin a demandé le renouvellement de la convention de partenariat précitée.
Le conseil donne son accord pour renouveler la convention pour 36 mois à compter du 1er janvier 2021.

12. **Engagement de la procédure pour les travaux de réfection de la rue Calmette**

Après une 1ère phase de travaux rue Calmette, pour dégager l'accord des subventions, il faut planifier la fin des réalisations de l'ensemble des travaux (voirie et trottoirs).
Sur proposition de M. le Maire, le conseil donne son accord pour engager la suite des opérations.

Vous trouverez le compte rendu détaillé de ce conseil sur le site de la commune.

Les informations pratiques

1. Rappel :
A partir du mois de janvier, afin de libérer plus vite les trottoirs de la commune des déchets ultimes, le ramassage des sacs d'ordures ménagères sera effectué le mardi dès le matin toutes les semaines et celui du bac de tri sélectif dans l'après-midi toutes les deux semaines. N'oubliez pas de les sortir la veille au soir.

2. Banque alimentaire.
56 kg de denrées ont été recueillis à la maire équivalent à 140 repas. Nous n'avons, à ce jour, toujours pas reçu le résultat de la collecte de l'école Jacques Brel.
Merci pour votre générosité.

3. Depuis mars, nos commerces de proximité sont durement touchés par la crise sanitaire, c'est pourquoi la communauté de commune a décidé de les soutenir en vous offrant un chèque de 10 € pour 20 € d'achat (distribué début décembre dans le magazine de la Pevele Carambault) que vous pouvez utiliser dans l'un des commerces partenaires dont vous trouverez la liste sur le site pevelecarembault.fr

4. Comme chaque année la Communauté de Commune Pévèle Carembault met en place un dispositif d'aide à la formation BAFA-BAFD.
En raison de la crise sanitaire que nous traversons, le Service Jeunesse a dû s'adapter et revoir sa méthode pour accompagner les jeunes adolescents qui souhaitent passer le BAFA ou le BAFD.
N'hésitez pas à contacter le service Animation Jeunesse au 03 28 76 99 76 si vous souhaitez de plus amples renseignements, ou à vous rendre sur le site internet : www.pevelecarembault.fr/jeunesse/

5. Dernièrement, la préfecture nous a alertés sur le risque élevé de propagation de la grippe aviaire sur notre territoire.
Depuis, plusieurs cas d'influenza hautement pathogène ont été diagnostiqués en France et en Belgique, à quelques kilomètres de la frontière avec notre département. C'est pourquoi la vigilance de tous doit être renforcée. Nous nous permettons donc de vous adresser quelques rappels concernant les particuliers, détenteurs d'oiseaux :
les détenteurs de volailles (basse-cour) ou autres oiseaux captifs non commerciaux élevés en extérieur doivent se déclarer auprès des mairies. Ce recensement permet de détecter le plus rapidement possible la maladie et de s'assurer qu'elle ne circule pas.
De plus, les volailles doivent être actuellement maintenues confinées ou sous filet de protection et toute mortalité anormale doit être signalée à un vétérinaire ou à la DDPP.

6. Comme vous le savez déjà, le Ciné'Pass offre un tarif préférentiel pour les habitants des communes de Pévèle Carembault se rendant dans les salles de cinéma du territoire :
– dans les salles de Templeuve-en-Pévèle, le tarif préférentiel est à 5,5€ la place
– au cinéma le Foyer de Thumeries, il est à 5€ la place
Nous avons reçu les nouvelles cartes et elles ne mentionnent plus l'année d'édition.
En raison de la crise sanitaire, nous faisons en sorte de minimiser le passage en mairie. Par conséquent, et contrairement à précédemment, les détenteurs de l'ancienne carte, édition 2019- 2020, ne seront pas obligés de la renouveler. Elles seront acceptées par les salles de cinéma jusque fin 2021.
Pour les détenteurs de la carte éditée en 2017, il est entendu qu'ils devront la renouveler et passeront en mairie pour l'échanger contre la dernière édition. Toutes cartes éditées en 2017 seront refusées à l'entrée des salles.

Les évènements à venir

1. A partir du samedi 30 janvier, et ce jusqu'au jeudi 4 février, l'Amicale Laïque Romain Rolland innove et s'adapte en installant son exposition photo au stade.

2. Vœux du maire.
Compte tenu des conditions sanitaires, vous pourrez assister à la cérémonie des voeux sur la chaine youtube de la mairie le samedi 23 janvier 2021 à 18h00 (saisissez «commune de Bachy» sur youtube).

Mairie de Bachy
13, place de la Liberté - 59830 Bachy
Teléphone 03.20.79.66.21
contact@mairie-bachy.fr

Bulletin d'information publié par nos soins avec le concours des membres de la commission : information - communication